

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

souscription d'un contrat d'emprunt de 3 500 000 (trois millions cinq cent mille) euros auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est

REFERENCES

CVS/FCA/CLE/LPÀ/JTG

N°ARR-DSF-2025-226- Crédit Agricole – contrat d'emprunt 3,5 M€

MONSIEUR LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU : la délibération du Conseil municipal n°D-2024-170 du 1 juillet 2024 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, délégation à monsieur le Maire de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget ;

CONSIDERANT : que la délibération susvisée donne délégation à monsieur le Maire pour la durée du mandat afin de "procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget primitif et les décisions modificatives de chaque année" ;

SUR PROPOSITION DE : madame la Directrice générale des services,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La ville de Villeurbanne contracte auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est un emprunt d'un montant de trois millions cinq cent mille euros (3,5 M€) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Objet : Financement d'investissement environnemental, social et de gouvernance (ESG)**
- **Montant attendu : 3 500 000 EUR (trois millions cinq cent mille)**
- **Durée d'amortissement : 240 mois**
- **Taux d'intérêt : 3,56%**
- **Base de calcul des intérêts : 30/360**
- **Périodicité des amortissements et des intérêts : trimestrielle**
- **Mode d'amortissement : échéances dégressives**
- **Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)**
- **Frais de dossier : 1 750,00 euros**

Accusé de réception en préfecture
069-216902668-20250630-ARR-DSF-226-AR
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

DIRECTION DES

SERVICES FINANCIERS

annexe de l'hôtel de ville

27 rue Paul Verlaine

métro gratte-ciel

69601 villeurbanne cedex

téléphone 04 78 03 69 54

télécopie 04 78 03 67 70

adresse postale

hôtel de ville

bp 65051

69601 villeurbanne cedex

en rappelant le service

concerné

ARTICLE 2

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à l'Agence France Locale des sommes dues en application du contrat.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du contrat d'emprunt d'un montant de 3 500 000 (trois millions cinq cent mille) euros auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est.

ARTICLE 4

Madame la Directrice générale des services et madame le Trésorier principal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à monsieur le préfet du Rhône et à madame le Trésorier principal, et publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 6

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, et sans préjudice du recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – Palais des Juridictions administratives 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Villeurbanne, le 24 juin 2025.

Cédric VAN STYVENDAEL
Maire de Villeurbanne



Accusé de réception en préfecture
069-216902668-20250630-ARR-DSF-226-AR
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025